

**ARRETE DAJI/2016/SIGNATURE/n°379/CP
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Isabelle RENAUDET (PR)**, Présidente de la Commission Pédagogique de la Faculté Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, à effet de signer, au nom et pour le compte du Président toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Faculté Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 4

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

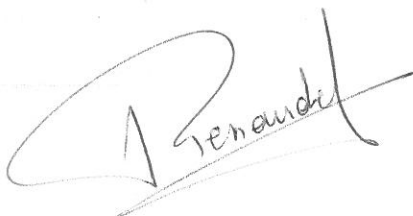
Vu et pris connaissance

Le 17/04/2016

Fait à Marseille, le 16 avril 2016

La délégataire

Isabelle RENAUDET



Le délégant

Yvon BERLAND



Président d'Aix-Marseille Université

